



SYNDICAT FORCE OUVRIERE de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des TECHNIQUES AGRICOLES
B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
Tel : 01 49 55 43 53 – Fax : 01 49 55 48 80

email : sfoerta@agriculture.gouv.fr site internet : www.sfoerta.fr

Rétrospective des positions et actions et catégorielles du SFOERTA pour les enseignants depuis la consultation générale de 2006

Les enseignants – Extraits du rapport d'activité du Congrès 2010 :

Le contexte des dernières années marquées par les contraintes budgétaires pour respecter les critères de convergence du traité de Maastricht et la crise économique et financière s'est traduit par l'accélération de la dégradation de nos conditions de travail et de la volonté de remettre en cause nos statuts.

A chaque fois, dans les groupes de travail, dans les instances... le SFOERTA a porté les revendications. Dans ce contexte difficile cela s'est souvent traduit par une opposition aux contre-réformes qu'ont voulu nous imposer les gouvernements successifs, mais parfois quelques améliorations ou maintien d'acquis ont pu être obtenus.

Nos conditions de travail se sont encore dégradées.

- ◆ La réduction continue de la DGH à un rythme de l'ordre de – 2% par an environ entraîne des regroupements de sections au sein d'une même classe, le non-respect des seuils de dédoublement, la suppression d'options et d'heures de soutien...

Les réductions d'horaires à chaque modification de référentiels en plus de réduire la formation des élèves produisent des sous-services pour les enseignants. Bien que nos obligations de service soient fixées en maxima d'heures hebdomadaires, l'administration impose aux enseignants des compléments de service soit dans un autre établissement, soit dans une autre discipline. Les conditions de travail des enseignants s'en trouvent dégradées et la charge de travail alourdie. Les mutations dans l'intérêt du service se multiplient et la réforme de la voie professionnelle va accélérer ce processus. La loi sur la mobilité des fonctionnaires et les possibilités de mise en disponibilité d'office voire de licenciement qui en découlent risquent d'aggraver la situation dans les années à venir.

Le SFOERTA a dû intervenir régulièrement pour que les textes réglementaires soient respectés (réduction de service, volontariat pour enseigner en CFA et CFPPA, remboursement des frais de déplacements entre sites ou antennes...)

- ◆ Par ailleurs les demi-postes se multiplient ce qui rend difficile les mutations voire les affectations des néo-titulaires dans certaines options.

Le SFOERTA a rappelé à plusieurs reprises que les agents doivent être affectés sur des temps pleins et que le temps partiel relève du choix de l'agent. Nous avons maintenu les affectations par établissement et nous nous opposons aux postes « EPL ».

- ◆ La LOLF, avec le plafonnement des effectifs, amène la DGER à recourir aux heures supplémentaires au lieu de créer des postes. Le SFOERTA s'est battu pour la création de postes dès que les besoins disciplinaires l'exigeaient et a régulièrement rappelé aux agents que seule une HSA peut être imposée. Toutefois, il a toujours refusé de s'associer aux actions, inspirées de la doctrine sociale de l'église, qui visaient à culpabiliser les collègues et à faire retomber sur eux la responsabilité des heures supplémentaires. Pour le SFOERTA la responsabilité incombe au ministère et toute action doit être dirigée contre sa politique.

- ◆ Le problème de la responsabilité des personnels lors de stages d'élèves met à l'ordre du jour nombre d'interrogations. Les modifications du décret de 1997 ne règlent pas toutes les questions de responsabilités des agents (proviseurs, enseignants).

De plus avec le problème des chauffeurs de bus que ni le ministère ni les régions ne veulent résoudre, les enseignants sont de plus en plus sollicités pour transporter des élèves avec des minibus avec toutes les conséquences en terme de responsabilité d'ordre civil ou pénal que cela implique en cas d'accident. Le SFOERTA a soulevé ce problème auprès de la DGER et du cabinet du ministre et rappelle que l'administration ne peut en aucun cas imposer aux enseignants de transporter des élèves.

Encore et toujours des attaques contre nos statuts :

Défense de nos statuts :

- ◆ Régulièrement le gouvernement essaie de remettre en cause les statuts des enseignants. Quelques temps après notre congrès d'Hendaye, en décembre 2006, le Ministre de l'EN M. De Robien voulait faire passer en force un décret modifiant le décret de 1950 qui codifie les obligations de service des enseignants. Le SFOERTA, considérant que ces modifications seraient ensuite répercutées sur les décrets de 1971 qui régissent nos obligations de service, s'est associé aux actions de l'intersyndicale du MEN. Le décret De Robien a été publié mais face au rejet massif le gouvernement a dû l'abroger en 2007.

Début 2008, le nouveau ministre de l'EN, M Darcos, s'appuyant notamment sur le rapport Pochard, veut aussi s'attaquer à l'ensemble du statut des enseignants récoltant l'opposition des personnels et de certaines organisations syndicales dont FO.

Si pour l'instant les tentatives ont échoué, il n'en demeure pas moins qu'elles vont se poursuivre. La mastérisation enfonce un coin dans une partie de notre statut via la période de stage et les conditions de recrutement.

- ◆ Le respect des obligations de service a été une préoccupation de notre syndicat tant l'administration tente par divers moyens de les remettre en cause dans la pratique. Les fiches de service sont remises tardivement aux enseignants –voire pas du tout !- et ne sont pas toujours respectueuses des décrets de 1971 et régulièrement nous devons intervenir pour les faire respecter. Si l'administration a mis en place une fiche sans que figure le « SCA » il n'en demeure pas moins que l'utilisation de la version ancienne reste possible et est fréquemment utilisée par les proviseurs. De même alors que lors du groupe de travail « maya », l'administration avait acté que le décompte de ces activités ne serait pas « pointilleux », les dernières notes de service relatives à la fiche de service demandent à remplir avec plus de précisions ce point. Le SFOERTA continue de demander l'abandon de toute référence au SCA qui n'est pas réglementaire.

Dans les CFA et CFPPA les collègues rencontrent de plus en plus de difficultés pour faire respecter leurs droits. L'annualisation quasi-systématique des horaires non seulement alourdit le temps de travail certaines semaines, mais également aboutit à des litiges concernant le volume des heures supplémentaires dues. Le SFOERTA précise que le maximum de service des enseignants titulaires est défini par leur statut et non par le protocole qui concerne les contractuels. Il rappelle son opposition à la flexibilité et revendique l'horaire hebdomadaire et l'application des autres obligations de services pour les enseignants en CFA-CFPPA.

- ◆ Les statuts des PCEA, PLPA et CPE ont été modifiés le 01-10-2009 suite aux décrets concernant le recrutement des enseignants (*voir § 4 sur la mastérisation*).

La DGER en a profité pour inclure la possibilité pour les PLPA d'enseigner en BTS. Le SFOERTA avait demandé que cette disposition requière l'accord de l'agent ce que l'administration a refusé. Cela contredit ses dires de ne pas mettre en place cette mesure uniquement pour des raisons de « gestion » du personnel. Il est fort à craindre que dans certains cas cela soit imposé.

Agrégation :

Le SFOERTA a renouvelé régulièrement sa demande de création d'un corps d'agrégés pour toutes les disciplines (générales et techniques) au sein du MAAP en mettant en avant les principales raisons :

- Il n'y a pas de possibilité de promotion pour les PCEA et les PLPA (l'accès aux corps d'ingénieurs IGREF, d'agrégés, d'inspecteurs ... est impossible)
- Il n'y a pas de possibilité d'être inspecteur. En effet, pour être inspecteur, il faut être IGREF ou Agrégé, ce qui signifie que dans l'avenir ils viendront tous de l'EN. Des inspecteurs qui n'auront peut-être pas ou peu enseigné dans l'agriculture, ce qui paraît un non-sens en particulier pour les enseignements professionnels. La seule possibilité existante actuellement est de passer par la liste d'aptitude pour être proviseur. Rappelons qu'en 2002 le SFOERTA s'est battu seul contre ce nouveau corps d'inspection mis en place par la DGER et soutenu par le SNETAP-FSU.

Si nos arguments ont été reçus par la DGER il n'y a toujours rien en vu pour la mise en place de cette agrégation, à laquelle s'oppose d'autres organisations syndicales.

Quant aux préoccupations des agrégés en poste au MAAP, nous avons demandé notamment lors d'un groupe de travail spécifique que des garanties de durée de détachement soient établies (ce qui est fait avec des détachements par tranche de 5 ans), la possibilité de faire leur année de stage dans l'enseignement agricole et la garantie d'y poursuivre leur carrière s'ils le souhaitent. L'administration voulait « flécher » des postes réservés aux agrégés. Si le SFOERTA n'est pas opposé à ce que des postes à temps plein en classe préparatoire soit des postes d'agrégés, il s'est vigoureusement opposé à la volonté de l'administration d'étendre cette liste à des temps incomplets et plus encore de l'envisager pour postes en classe de BTS ceci au détriment des enseignants du MAAP. Cette véritable provocation, qui n'a pas soulevé de contestation de la part du SNETAP-FSU, est pour l'instant au point mort mais le SFOERTA sera vigilant afin que les PCEA et les PLPA ne soient pas lésés pour les postes alors que par ailleurs aucune possibilité de promotion ne leur est offerte.

Carrière des enseignants :

Evaluation – notation :

- ◆ Si la fin de la notation des fonctionnaires est à l'ordre du jour, l'entretien professionnel se substituant à l'évaluation, les enseignants jusqu'à maintenant restent notés de 0 à 20. Rappelons que la FGF-FO s'est prononcée contre cette modification qui fait disparaître la référence à une note chiffrée et rend difficile la possibilité de se situer par rapport aux autres agents et de faire recours.
- ◆ Bien que la nature de l'appréciation, la note des néo-titulaires et la variation d'une année sur l'autre soient encadrées, des non-respects de la note de service sont à déplorer (appréciation d'ordre pédagogique, pas de modification de la note malgré l'avis de la CAP, note des néo-titulaires trop basse...) et le recours des agents indispensable pour qu'ils ne soient pas pénalisés dans le déroulement de leur carrière. Le SFOERTA est amené à intervenir auprès de l'administration pour aider aux recours des agents concernés.
- ◆ Chaque année des agents sont notés tardivement ce qui leur est préjudiciable pour l'avancement.
- ◆ Les enseignants n'ont qu'une seule note administrative prise en compte pour leur carrière et pas de note pédagogique (d'inspection) comme à l'EN. Le SFOERTA rappelle que seul un inspecteur peut évaluer nos compétences pédagogiques.

Changement d'échelons et de grade :

- ◆ Pour les changements d'échelon, les élus SFOERTA à la CAP des PLPA ont réussi chaque année à faire prendre en compte la faiblesse des gains de réduction d'ancienneté précédemment acquis avant la note et l'âge de l'agent. Pour la CAP des PCEA, où nous n'avons pas de siège, le SFOERTA demande l'application de cette règle plus équitable qui n'est pas mise en vigueur.
- ◆ Pour la hors classe, le mandat défendu par FO d'augmenter le rapport promu/promouvables de façon à ce qu'un maximum d'agents accèdent à l'indice terminal de leur corps a été en partie pris en compte avec l'augmentation de 1 point de ce rapport qui passe à 7% pour les PLPA et à 8% pour les PCEA (afin de tenir compte d'un critère supplémentaire de 7 années dans le corps qui limite le nombre de promovables).

A noter que ces taux sont nettement supérieurs à ceux pratiqués à l'EN ce qui permet à un plus grand pourcentage d'enseignants de terminer leur carrière en étant à la hors classe. N'en déplaise à ceux qui voudraient nous rattacher à un « ministère unique de l'enseignement » !

Mutations :

Le 28 juin 2008, une réunion du groupe de travail relatif aux notes de service de rentrée et du mouvement des titulaires qui rassemblait l'administration et les syndicats représentant les personnels aux CAP enseignants (SNETAP et SFOERTA) s'est tenue. Sur la base de ses mandats issus du congrès de Hendaye (Octobre 2006), le SFOERTA s'est battu pour obtenir un certain nombre de modifications du barème contre l'autre organisation syndicale présente qui ne souhaitait pas la moindre modification, ce qu'elle a d'ailleurs largement diffusé.

Les principales avancées que nous avons obtenues :

- Augmentation des points pour les MIS
- Prise en compte des ascendants à charge atteints d'un handicap grave.
- Révision des points pour rapprochement de conjoints
- Pour les enseignants stagiaires le rang d'admission au concours prime sur l'ordre des vœux.
- Pour le congé parental le poste est « protégé » pendant deux années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2009 contre un an auparavant.

Le SFOERTA rappelle son opposition aux postes à profil nous paraissant la « porte-ouverte » à toutes les déréglementations possibles.

Nous nous félicitons que l'administration ait entendu et tenu compte d'un certain nombre de nos revendications. Cependant, il reste encore du chemin à parcourir et nous continuerons à nous battre pour une plus grande justice dans le barème des mutations. En particulier, nous ne pouvons accepter qu'un agent ayant subi une mutation d'office n'en soit protégé d'une autre qu'un an. Nous continuerons à avancer notre revendication qu'un agent ayant été muté d'office une fois ne puisse plus l'être pour le reste de sa carrière.

Détachés de l'EN :

Les détachements d'enseignants de l'EN se faisaient par période de 5 ans renouvelables. L'an dernier le MAP a procédé à des renouvellements d'une seule année. Le SFOERTA s'est élevé contre cette mesure qui place les agents dans l'incertitude et a demandé de revenir aux durées précédentes. Cela a été fait mais tous les renouvellements ne sont pas de 5 ans notamment pour les PCEN.

Par ailleurs nous constatons que les détachements ne se font pas dans les deux sens, il est quasiment impossible pour des enseignants du MAAP d'être détachés à l'EN ce qui n'est pas acceptable.

Reclassement des enseignants :

Face aux difficultés que rencontrent des enseignants dans leur métier et notamment dans le face-à-face, l'administration a mis en place des mesures de reclassement de ces enseignants.

Ces mesures visent à leur permettre d'être affectés à d'autres tâches notamment :

- Enseignant en Centre de Documentation et d'Information
- EDUTER- CNPR
- Conseiller Principal d'Orientation
- Postes administratifs.

Si le SFOERTA n'est pas opposé à des mesures permettant de trouver des solutions à des enseignants en difficulté, celles-ci portent néanmoins des risques quant à la déqualification des fonctions et à la généralisation de la polyvalence des agents. Ces mesures doivent rester exceptionnelles et rester dans le cadre des textes existants.

Aussi le SFOERTA a demandé à l'administration que des garanties, notamment statutaires, soient respectées :

- Que l'agent qui n'est pas admis dans le nouveau corps (suite avis défavorable) puisse garder son poste d'origine.
- Que des qualifications (diplômes, formation...) soient requises et le cas échéant que des formations soient proposées aux agents intéressés
- Que des procédures claires d'instruction des demandes soient mises en place.
- Que ces mesures ne rentrent pas en concurrence avec les autres agents recrutés par concours (pour les postes, les promotions...)
- Que le traitement de catégorie A soit maintenu quel que soit le poste.

Si certaines garanties ont été données, en particulier au niveau des procédures, ces mesures n'en sont qu'au début et le SFOERTA en analysera les résultats.

Formation des personnels :

La formation continue des enseignants rencontre des difficultés pour des raisons budgétaires et d'organisation. Des stages sont annulés, peu de formation didactique, places insuffisantes pour les formations d'adaptation aux nouveaux programmes, problème des frais de stages...

Quant aux congés formations et mobilité les places offertes sont contingentées à 0,20 % de la masse salariale. Chaque année il y a environ une centaine de demandes et seul un tiers est satisfait.

FO intervient dans les CAP pour défendre le droit à ces congés.

Rémunérations :

Comme tous les fonctionnaires, les enseignants ont subi une forte diminution de leur pouvoir d'achat.

La seule réponse apportée par le gouvernement : « *travailler plus pour gagner plus* ».

La loi TEPA a défiscalisé les heures supplémentaires et augmenté leur montant. En fait actuellement les HSA ne bénéficient pas d'une majoration (au contraire elles sont sous payées) et elles ne sont pas concernées par le décret issu de la loi TEPA. Seules les heures occasionnelles sont concernées, étant déjà majorées par rapport aux HSA, elles n'ont donc été augmentées que de 10% seulement.

Par ailleurs une prime exceptionnelle de 500 € a été donnée aux enseignants ayant au moins trois HSA en cycle secondaire et une prime de première affectation de 1500 € aux néo-titulaires.

Pour le gouvernement le discours sur la revalorisation des rémunérations des enseignants se traduit par des primes pour quelques-uns, la perte du pouvoir d'achat pour le plus grand nombre et... d'une année de salaire avec la mastérisation ! Pour le SFOERTA le compte n'y est pas. La revalorisation des salaires doit passer par l'amélioration des grilles d'avancement et la revalorisation du point d'indice.



Recrutement – concours :

Concours de recrutement :

- ◆ L'enseignement technique voit ses effectifs en personnel se réduire d'année en année, passant de 16096 ETP en 2006 à 15384 ETP en 2010.
- ◆ Au 1^{er} janvier 2009 il y avait 3345 PCEA et 2659 PLPA en poste dans l'enseignement (auxquels s'ajoutent 28 bi-admissibles, 117 agrégés, 213 enseignants et 19 agrégés d'EPS, 330 CPE et 1268 ACE !!! - source : doc. CTPM budget)

Les sections et les postes ouverts sont très insuffisants pour assurer le départ à la retraite des agents et pour résorber la précarité.

Années		Sections ouvertes	Postes aux concours	Total
2007	PCEA	1	10	102
	PLPA*	7	80	
	CPE		12	
2008	PCEA	6	85	240
	PLPA*	7	128	
	CPE		27	
2009	PCEA	6	45	129
	PLPA*	9	78	
	CPE		6	
2010	PCEA	6	78	154
	PLPA*	7	76	
	CPE	0		
2011	PCEA	3	39	133
	PLPA*	7	94	
	CPE			

* dont 2 sections maritimes, 3 en 2011

2005 est la dernière année où le MAP a ouvert plus de places aux concours « enseignants » que de départs à la retraite, il s'agissait de la dernière année des concours Sapin qui a permis de résorber en partie la précarité. En partie car depuis elle s'est de nouveau développée. Le remplacement d'un départ sur deux enseignants partant à la retraite n'a pas été réalisé sauf en 2008 : en 2006 : 30% des départs à la retraite compensés par des postes aux concours, 40 % en 2007, 56 % en 2008, année où il y a eu plus de postes aux concours. L'année 2009 avec seulement 129 postes ouverts -soit 2 % des effectifs- confirme le faible taux de remplacement des départs à la retraite. Les postes ouverts aux concours 2012 ne sont pas connus, mais le taux de non remplacement des départs à la retraite devrait s'aggraver en passant de 1 sur 3 à 1 sur 2 !

La DGER a mis en place en 2008 le premier concours commun avec l'EN en « Lettres » pour les PCEA (3 postes réservés à l'agriculture qui n'ont pu être pourvus !). L'administration admet que ce concours commun n'a pas répondu à ses attentes confirmant ainsi notre position de maintien des concours séparés. Les concours communs ne pourront pas tenir compte des spécificités de notre enseignement, ils limiteront les chances de réussite des candidats et leur liberté de choix en les obligeant à choisir dès l'inscription l'un ou l'autre ministère, ils n'apporteront aucune garantie quant à la maîtrise du recrutement -et donc des postes à pourvoir, exemple 2008- par le MAAP, ils renforceront les risques d'une intégration de notre enseignement au sein du ministère de l'Education nationale.

- ◆ Nous déplorons toujours le manque d'épreuves pratiques dans certains concours. D'autant que la formation pratique pendant l'année de stage est nettement insuffisante.
- ◆ Les sections ouvertes sont en nombre trop réduit. L'administration prend prétexte du coût de l'organisation des concours pour ne pas en ouvrir plus. Certaines sections n'ont pas été ouvertes depuis des années empêchant les ACE concernés d'être titularisés.

La question de la création d'une section EPS au sein du CAPESA n'a toujours pas trouvé de solution. Les ACE en EPS ne peuvent donc pas passer de concours, l'accès au concours interne de l'EN leur étant refusé. Le SFOERTA est intervenu à de multiples reprises, mais se heurte au refus de l'administration soutenue par certaines organisations syndicales.

Le SFOERTA a toujours défendu la section de chefs de travaux dans les PLPA. Malgré un engagement de la DGER et le fait qu'il y a des contractuels sur ces postes, il n'y a pas de concours ouverts dans cette option depuis 2005. Toutefois notre revendication aboutit en partie avec l'ouverture de concours interne en 2010.

- ◆ Chaque année le SFOERTA intervient auprès des stagiaires en formation à l'ENFA lors de réunions d'informations. La participation est variable, mais nettement plus importante quand nous pouvons bien informer les stagiaires de la tenue de ces réunions.

A l'issue de leur année de formation certains enseignants stagiaires ne sont pas titularisés. Le droit à une deuxième année de formation a un caractère exceptionnel, le SFOERTA revendique le droit pour tous au redoublement.

Mastérisation:

La Ministre de l'enseignement supérieur, Mme Péresse et le Ministre de l'EN, M. Darcos ont imposé contre l'avis des personnels la réforme du recrutement des enseignants avec la « mastérisation ». La FSU par son abstention ou refus de vote a permis à l'administration d'obtenir la majorité au CTPM de l'EN et au CSFPE. Cette contre-réforme a également été imposée et mise en œuvre au MAAP, les nouveaux décrets des PCEA, PLPA et CPE modifiant les statuts sont parus le 01-10-2009.

La mastérisation :

- ◆ remet en cause un droit des fonctionnaires en remettant en cause le droit d'accès à une formation professionnelle rémunérée après l'obtention d'un concours de la Fonction publique d'Etat,
- ◆ permet en affectant directement les reçus concours en établissement de faire des économies substantielles.
- ◆ n'élève pas le niveau de qualification contrairement à ce qu'on a cherché à nous faire croire (le niveau en connaissances académiques restant à Bac + 3),
- ◆ pose un problème financier pour les gens d'origine modeste en allongeant la formation des étudiants avant concours,
- ◆ permet de disposer d'un réservoir de main d'oeuvre à bon marché que l'Etat est en train de constituer par le vivier des reçus (au master) - collés (aux concours) et ouvre à terme la porte au recrutement sans concours,
- ◆ remet en cause l'unicité de la catégorie A des fonctionnaires et pose les bases d'une fonction publique « enseignants », . En effet les administratifs de catégorie A sont recrutés à bac + 3 et les enseignants, de catégorie A, le seront à bac + 5.

Toutes ces raisons ont amené le SFOERTA à voter contre ces projets. Toutefois il a essayé d'obtenir quelques modifications. Il s'agissait notamment de tenir compte de certaines particularités du MAAP (pas de sections ouvertes tous les ans, beaucoup d'ACE ...) afin de modifier les dispositions transitoires pour les concours 2010 d'une part et de reporter à 2020 au lieu de 2015 la dérogation permettant aux titulaires d'un Bac + 3 de passer les concours internes d'autre part. Le DGER avait accepté certains amendements en groupe de travail, mais finalement ne les a pas retenus au motif que ces modifications avaient été rejetées en « inter-ministériel ».

Le SFOERTA a été le seul en début de négociation à apporter ces amendements.

Nous avons mené une enquête auprès des stagiaires de l'ENFA et avons porté leurs doléances au ministère. Nous avons redit notre position et opposition à la mastérisation en rappelant que nous avons toujours revendiqué que le recrutement continue à se faire à Bac + 3 (licence) et que la formation de l'enseignant (1 an à l'ENFA pour les externes) soit prise en charge par l'Etat. Toutefois, nous avons obtenu les propositions de l'Administration de mieux cadrer l'organisation de

la formation à l'ENFA, des conseillers pédagogiques, de décharger le stagiaire de classes terminales et des fonctions de professeur principal. Reste encore à régler le problème de son remplacement lors des sessions de formation...

Le SFOERTA continuera à exiger le retrait de ces décrets, à défendre les intérêts des enseignants en ce qui concerne les modalités de concours et la formation pendant l'année de stage, à exiger le maintien de l'ENFA en tant qu'institut de formation des enseignants.

Le SFOERTA, syndicat représentatif chez les enseignants :

Deuxième organisation syndicale à la DGER, FO est représentatif dans l'enseignement agricole public. Notre présence à la CAP des PLPA nous permet en outre de siéger dans divers groupes de travail afin de défendre au mieux les intérêts des enseignants (groupe de travail sur le barème, sur les agrégés, la mastérisation...).

Il est important que les enseignants puissent s'appuyer sur une organisation syndicale qui les représente en toute indépendance en opposition à la « capitulation » et à la « cogestion » pratiquées par certaines OS. Notre rôle dans la CAP des PLPA et dans les groupes de travail en atteste.

Résultats aux élections CAP des PLPA 2007 et 2010 :

	2007			2010		
	Voix	%	Sièges	Voix	%	Sièges
FO	246	13,3 %	1	309	15,3%	1
SNETAP	1177	63,7 %	4	1193	59,1%	4
CFDT	200	10,8 %	0	204	10,1%	0
UNSA	114	6,2 %	0	161	8,0%	0
CGT				63	3,1%	0
SUD RURAL	112	6,1%	0	90	4,5%	0
Votants	1884	51,8%		2065	59,7%	
Exprimés	1849	50,8%		2020	58,4%	
Nuls	35			45		

En augmentant de 2 points sur les résultats de 2007, le SFOERTA reste un syndicat incontournable à la DGER et au MAAP.

A côté du syndicat institutionnel, les PLPA font le choix du syndicalisme pragmatique, libre, indépendant de toutes les autres forces en présence, capable de répondre présent tant pour défendre les intérêts propres des agents que les intérêts collectifs du corps (défense des garanties statutaires par exemple, refus de la fusion des deux corps PLPA et PCEA). Ils ont fait également le choix du syndicat qui défend un véritable enseignement agricole professionnel avec ses spécificités dans le Ministère de l'Alimentation, de l'agriculture et de la pêche en s'opposant fermement à son intégration dans un grand ministère de l'éducation, revendiqué par d'autres.

Par la même, nos collègues confortent le syndicalisme confédéré, attaché à la défense du diplôme national, du service public d'éducation, de l'emploi statutaire, des salaires, de notre régime de retraite (le code des pensions civiles et militaires), ...

Enfin par ce vote, ils confortent, le travail d'une équipe qui a su défendre chaque PLPA qui le leur a demandé.

Les personnels non titulaires - Extraits du rapport d'activité du Congrès 2010 :

Dès la rentrée 2007, le SFOERTA est intervenu à plusieurs reprises pour dénoncer la situation faite aux agents contractuels dans l'enseignement agricole public. Ce fut le cas notamment au

CTPM et au CTPC DGER, puis au CNEA et enfin en audience auprès de la conseillère technique au cabinet du ministre de l'agriculture :

- Les contrats dont la quotité de travail avait été réduite,
- Les retards de versement de salaire,
- Les contrats à temps partiel complétés par des heures supplémentaires,
- Les contrats avec quotité de travail bloquée à 70% pour les catégories B et C.
- tous les contrats non conformes au droit, aux missions exercées et au temps de travail.

La conseillère technique s'était affirmée émue de telles conditions de travail et avait alors proposé une « charte de bonne conduite ». Après une telle promesse, nous étions en droit d'attendre une amélioration à l'issue du mouvement des agents contractuels pour la mise en place de la rentrée 2008, d'autant plus que toutes les organisations syndicales représentatives bloquèrent la CCP en juin 2008 jusqu'à l'acceptation par la DGER que les contrats soient systématiquement à la quotité de travail réel. Ce qui fût obtenu mais qui a demandé des mois pour que les agents soient payés.

En juin 2008, les agents contractuels n'en avaient pas fini avec les attaques de l'administration.

En mars 2009, lors de la réunion des DRAF, la DGER annonça qu'elle devait rendre 200 ETP de contractuels de l'enseignement agricole public. Une telle « restitution » était susceptible de concerner environ 300 personnes au plan national.

Devant ce nouvel assaut, les personnels, à l'appel des syndicats, se sont massivement mobilisés et ont multiplié les actions tant en région qu'au niveau national, auxquelles le SFOERTA a largement participé. Environ 132 ETP ont ainsi pu être sauvegardés.

La mise en place des agents contractuels enseignants pour la rentrée 2009 avait cette particularité qu'elle se faisait via la toute nouvelle CCP. Malheureusement, un seul syndicat y siégeait ne permettant pas de la sorte un fonctionnement équitable.

Force est de constater que, sans véritable contre-poids, elle fut un véritable gâchis humain. A son issue, sur les quelques 1250 agents non titulaires, environ 250 ne furent pas reconduits. Pourtant, de nombreux postes n'avaient pas été affectés.

Le SFOERTA a réclamé qu'une liste des postes restés disponibles soit diffusée aux agents sans affectation, mais la DGER n'a pas voulu accéder à cette requête et a mis fin à leur contrat au 31 août. C'est en aveugles qu'ils ont dû s'adresser aux SRFD ou aux chefs d'établissement pour connaître les postes libres. Et lorsqu'ils avaient la chance de trouver un poste, ils devaient reconstituer intégralement leur dossier. Ainsi, un grand nombre d'entre eux n'ont pu prendre leurs fonctions à la rentrée. On peut, de ce fait, s'interroger sur leur chance de voir transformer leur CDD en CDI, puisqu'il y aura eu interruption de contrat.

Le SFOERTA a dénoncé le fonctionnement et le résultat de cette CCP et s'est engagé auprès des agents concernés à veiller en particulier à ce que la continuité des contrats soit assurée. Il a par ailleurs exigé de la DGER que la gestion de ces personnels soit améliorée pour la rentrée 2010.

Entre 2007 et 2009, plus du quart de l'effectif a fait appel au SFOERTA pour résoudre des problèmes de situation personnelle, mais aussi pour obtenir des réponses à des questions d'ordre plus général concernant les conditions d'accès aux concours, les droits aux congés, les ARE...

En 2009, le mémento des ACE a été remis en forme, ré-actualisé et largement diffusé. Il synthétise tous les textes concernant la carrière de ces agents et leurs droits. Il l'est de nouveau en 2011.

Si la syndicalisation est en progrès dans ce corps, le SFOERTA n'a pas réussi à obtenir un siège à l'issue de l'élection des représentants des personnels à la CCP des agents non titulaires, qui lui aurait permis de mieux défendre les agents contractuels.

Avec seulement 3 sièges, il est évident que le pari était difficile d'obtenir un siège avec cinq organisations syndicales qui se présentaient face au SNETAP-FSU.

